

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2024-298
UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC
Avenue de Fontainebleau

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1ère classe ;

Vu la délibération 2017-099 relative à l'instauration de droits de voirie dans le cadre de tournage de films ;

Vu la demande en date du 13 juin 2026 par laquelle la société MANDARIN TELEVISION, sollicite une autorisation pour utiliser l'espace public au niveau de l'avenue de Fontainebleau dans le cadre d'un tournage de Film qui se déroulera **du vendredi 21 juin 2024 (22h00) au samedi 22 juin 2024 (3h00)**.

Vu l'avis du Directeur Adjoint des Services techniques:

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'autorisation d'utiliser l'espace public est accordée pour les dates indiquées. Cette autorisation est donnée sous réserve que le pétitionnaire se conforme aux prescriptions particulières ci-après :

- Le bénéficiaire de l'autorisation sera responsable de tous les accidents ou dommages qui peuvent résulter de la manifestation organisée. Il sera tenu de prévenir ou faire cesser les troubles ou désordres qui pourraient être occasionnés par son fait et devra mettre en œuvre sans délai les mesures qu'il lui serait enjoint de prendre à cet effet dans l'intérêt du domaine public et de la circulation routière.
- La présente autorisation ne pourra être transférée à aucun autre bénéficiaire sans le consentement de l'administration communale.
- La présente autorisation pourra toujours être modifiée ou révoquée, si l'intérêt public l'exige, sans donner lieu à aucune indemnité.

ARTICLE 2 : Le permissionnaire est soumis à toutes les mesures relatives à la protection sanitaire en conformité avec les textes et règlements en vigueur. La mise en œuvre de ces mesures relève de sa responsabilité pleine et entière et tous manquements à ces obligations rend caduque le présent acte.

ARTICLE 3 : Pour l'utilisation du domaine public et conformément à la délibération 2017-099 relative à l'instauration de droits de voirie dans le cadre de tournage de films, le permissionnaire devra s'acquitter des droits de voirie dont le détail suit, qui lui seront réclamés par le Trésor Public :

Longs ou courts métrages commerciaux, séries pour la télévision ou films publicitaires : 200€ (Deux cents euros)

ARTICLE 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à Monsieur le Commissaire de Police,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Proximité
- et notifié à l'intéressé(e) pour exécution.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 14 juin 2024

Le Maire,



Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240614-2024-298-AR
Date de télétransmission : 20/06/2024
Date de réception préfecture : 20/06/2024